

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 19/2018/50765/01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 16/01/2018 **AGENT VISITEUR** Mathieu Chabeau  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue Bruyère Saint-Pierre 43 - 7050 Masnuy-Saint-Jean **TYPE DE CONTRÔLE** visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Rue Bruyère Saint-Pierre 43 - 7050 Masnuy-Saint-Jean  
**Type de locaux** unité d'habitation (maison)  
**Gestionnaire** WEBER David C/o E'tude du Notaire Arnaud WILLEMS  
**Responsable des travaux** non communiqué



### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** ORES ASSETS  
**Code EAN** non communiqué  
**Numéro du compteur** 5537562  
**Index jour/nuit** 18896  
**Type de raccordement** souterrain  
**Câble compteur - tableau** EXVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
**Tension nominale de service** 3x400V + N - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 30A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position |                      | pas OK           | Nombre de tableaux                            | 1 | Nombre de circuits                  | 13 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-----------------------------------------------|---|-------------------------------------|----|
| <b>Circuits</b>                                           | 12 disj 20A<br>2P    | 1 disj 32A<br>2P |                                               |   |                                     |    |
| <b>Protection</b>                                         |                      |                  |                                               |   |                                     |    |
| <b>Section (mm<sup>2</sup>)</b>                           |                      |                  |                                               |   |                                     |    |
| <b>Conclusion</b>                                         |                      |                  |                                               |   |                                     |    |
| Les fondations datent                                     | d'avant le 1/10/1981 |                  | Dispositif différentiel de tête               |   | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |    |
| Prise de terre                                            | piquets              |                  | Dispositif différentiel "sdb"                 |   | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |    |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | 20,1                 |                  | Raccordement                                  |   | pas OK                              |    |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE        | OK                   |                  | Eclairage/machines                            |   | OK                                  |    |
| Test de continuité                                        | pas concluant        |                  | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles |   | pas OK                              |    |
| Contrôle boucle de défaut                                 | concluant            |                  | Protection contre les contacts directs        |   | pas OK                              |    |
| Protection contre les contacts indirects                  | pas OK               |                  | Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)  |   | 11,33                               |    |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 16/01/2018, l'installation électrique de Rue Bruyère Saint-Pierre 43 - 7050 Masnuy-Saint-Jean n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 19/2018/50765/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le différentiel de tête d'installation doit être placé à droite du compteur électrique à la place du coffret noir.
- Les plaques de finitions font partie intégrante du matériel électrique (prises, interrupteurs, etc.) et doivent être toujours présentes et en bon état.
- Plusieurs électrodes de terre sont présentes et ne sont pas reliées entre elles - Art 28
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Toutes les prises doivent être munies d'une broche de terre qui doit être raccordé à un conducteur de protection jaune/vert.
- Les schémas unifilaires et de position ne correspondent pas à la réalité - Art 16;269;273
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9

### REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1

Lisez  
attentivement ce  
procès-verbal

2

Réalisez les  
travaux de mise  
en conformité

3

Faites  
recontrôler  
l'installation

4

Certinergie est  
à votre service  
0800 82 171

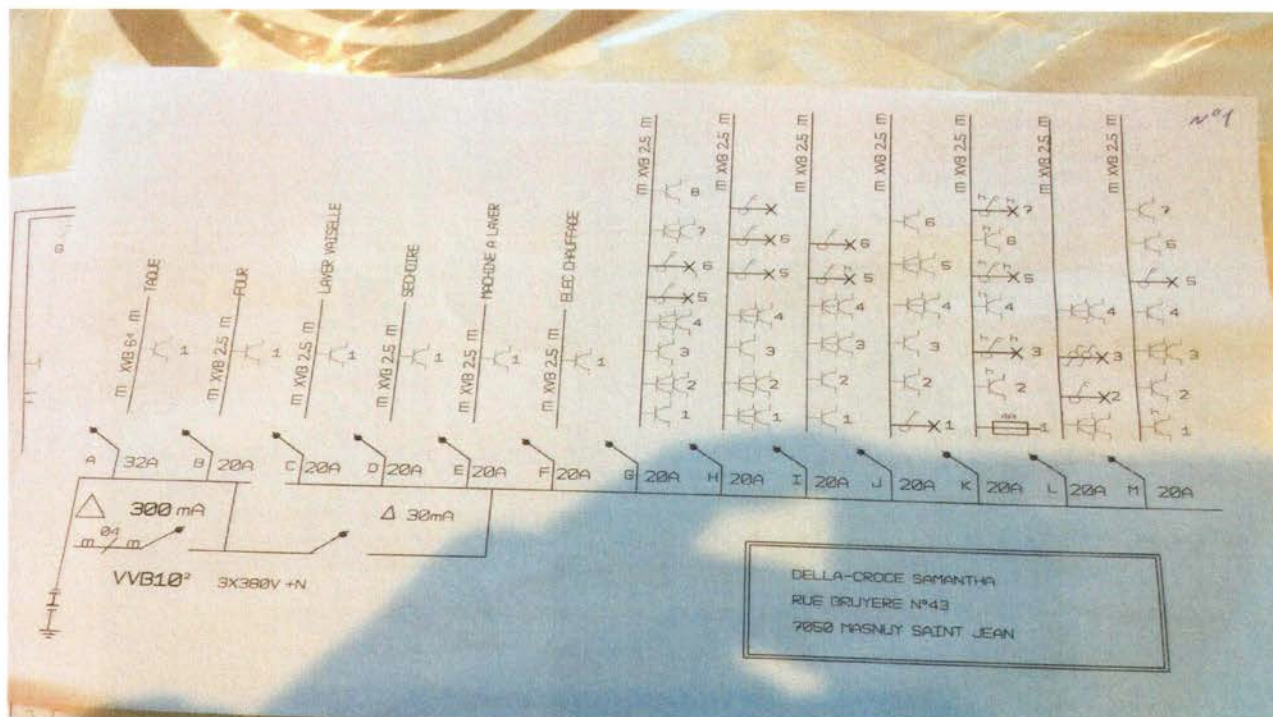
## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

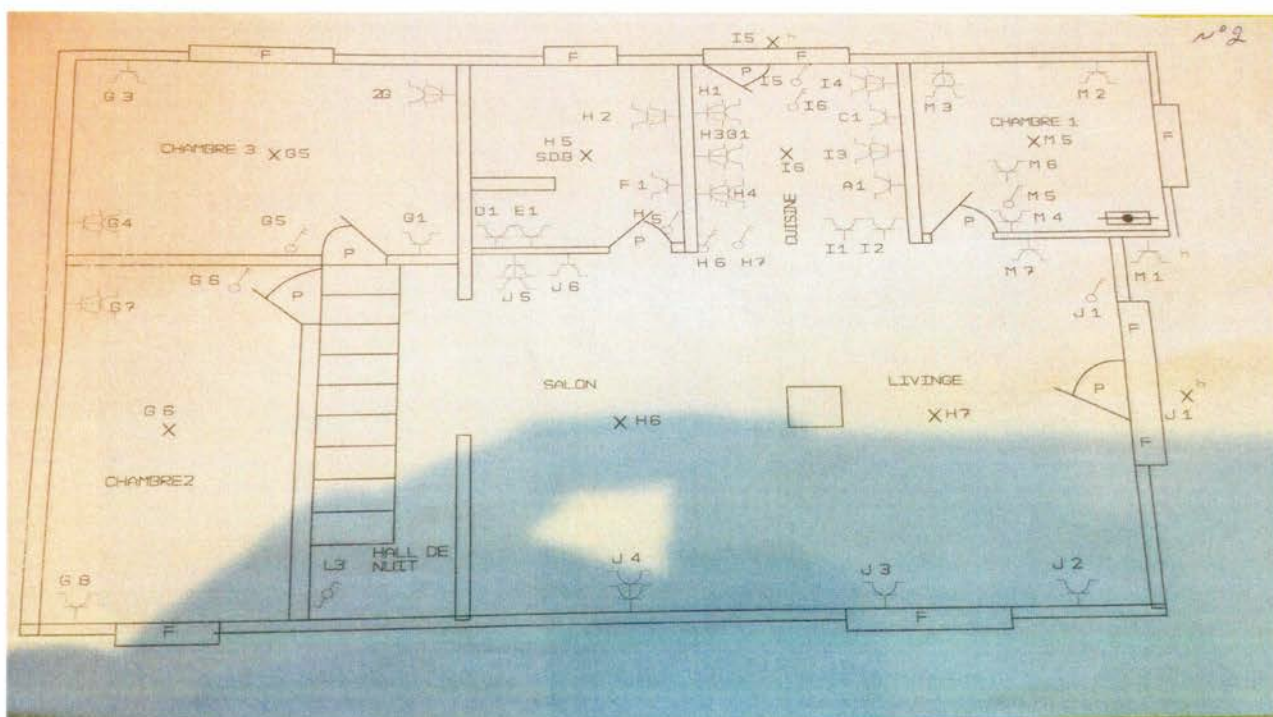
RÉF. 19/2018/50765/01:1

### ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 19/2018/50765/01:1

### › ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

